

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 30 JUIN 2017 -**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	24
Absents	11
Votants	32

Le trente juin deux-mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017.

Présents : Monsieur Jacques DALMONT, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO (jusqu'à 19h03), Madame Thérèse LETINTURIER, Messieurs Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Messieurs Yves HERGAULT, Didier THEVENARD, Mesdames Martine QUENTIN, Christine LALLIA, Monsieur Thierry POTTIER, Mesdames Sylviane KARAMAT, Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Mesdames Leïla PÔTEL, Élodie LASNE (jusqu'à 19h31), Nadège QUENTIN, Marie-Annick RALU, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Marcel FLANDRIN, José COLLADO (à partir de 19h03), Mesdames Claude ROYER, Annick JARRY, Messieurs Yvon FOEZON, Matthieu CHESNEL, Michel CUSSET, Madame Caroline BOUVIER, Monsieur Franck QUERU, Mesdames Aline DAVY, Élodie LASNE (à partir de 19h31), Chantal LEUDIERE, Magali COURTEILLE.

Délégations : Monsieur Marcel FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Monsieur José COLLADO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jean-Yves TALLOIS (à partir de 19h03), Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Annick JARRY avait délégué ses pouvoirs à Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Michel CUSSET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Mickaël AUMOITTE, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur Franck QUERU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT, Madame Aline DAVY avait délégué ses pouvoirs à Madame Leïla PÔTEL, Madame Élodie LASNE avait délégué ses pouvoirs à Madame Christine POTTIER (à partir de 19h31), Madame Chantal LEUDIERE avait délégué ses pouvoirs à Madame Marie-Annick RALU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**AVIS DE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ SUR L'ARRÊT DU
PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE MAGNY LE DÉSERT.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 juin 2016, la commune de La Ferté-Macé demandait à la commune de

MAGNY LE DESERT des compléments d'informations sur certains aspects de son projet de PLU, du fait de l'impact de certaines dispositions de celui-ci pour la commune de La Ferté-Macé.

Cette demande portait notamment sur le classement de l'ancienne voie ferrée située sur la commune de MAGNY LE DÉSERT en emplacement réservé voie verte afin de préserver la continuité de la voie verte « Briouze - La Ferté-Macé - Bagnoles de l'Orne » et permettre la liaison entre la ligne SNCF « Paris-Granville » et la Véloscénie (voie verte cyclable) reliant PARIS au MONT SAINT MICHEL.

La commune de MAGNY LE DESERT, par délibération en date du 16 mars 2017 et suite à sa commission « URBANISME », a notamment donné un avis défavorable à la demande de préservation de la voie ferrée qui pourrait faire l'objet d'une future voie verte et qui est actuellement située dans un périmètre constructible, au motif que le classement en zone urbaine ne remet pas en cause la réalisation éventuelle de cette voie verte, considérant que l'ensemble de la voie ferrée est propriété communale.

Le dossier est consultable au Secrétariat Général de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE défavorablement sur l'arrêt du projet de PLU de la commune de MAGNY LE DÉSERT, à raison :

*** que le projet de PLU base le développement de la commune de MAGNY LE DÉSERT grâce aux services mis en place et financés par la commune de La Ferté-Macé.**

*** que le projet de PLU est contraire à la philosophie de l'urbanisme actuel, qui incite à la cohérence entre les PLU des différentes communes voisines.**

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DES JEUX, MUSIQUES ET CONTES TRADITIONNELS » POUR LES VISITES DU MUSÉE DU JOUET.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération communautaire en date du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire de la CDC La Ferté-St Michel avait décidé de signer une convention avec l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels » afin d'assurer l'encadrement des visites libres ou commentées des groupes au Musée du Jouet.

Il était convenu que les paiements des visites de groupes soient facturés par la Communauté de Communes sur la base d'un état remis par l'association après chaque visite, accompagné des devis acceptés et signés par les visiteurs.

Suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 et quant au transfert de compétences qui s'en est suivi, il y aurait lieu que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette même convention, et ce afin de prolonger ce qui était déjà pratiqué par la Communauté de Communes.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de partenariat avec l'association.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels » aux conditions énoncées dans celle-ci.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE SÉJOURS ET CLASSES TRANSPLANTÉES 2017.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école Paul Souvray a organisé un séjour classe de mer les 02 et 03 mai 2017 à SAINT MALO et au MONT SAINT MICHEL.

Les classes de CP, ULIS et CE1-CE2 ont participé à ce séjour soit 86 élèves dont 49 fertois.

Les années passées, la collectivité participait à hauteur de **8,40 € / élève / jour**.

Il vous est proposé de reconduire cette participation qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école Paul Souvray.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT, pour l'année 2017, la participation de la commune au financement de séjours et classes transplantées à hauteur de 8,40 € / élève / jour.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX CONSEILS DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA FERTÉ-MACÉ.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en France, le conseil d'école, créé par un décret de 1990 dans le cadre de la loi d'orientation sur l'éducation de 1989 et intégré au Code de l'Éducation à l'article D411-1, est une instance votant en particulier le règlement intérieur de l'école, donnant des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire.

Celui-ci est composé :

- du Directeur de l'école, qui en est le Président et représentant le Ministre pendant toute la durée du conseil d'école.

- de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN), y assistant de droit, sans voix délibérative.

- **du Maire de la commune ou de son représentant, et d'un membre délégué désigné par le Conseil Municipal.**

- des enseignants de l'école.

- d'un des maîtres du Réseau d'Aides Spécialisées (RASSED).

- des représentants des parents d'élèves.

- du Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN) chargé de visiter l'école. Nommé pour quatre ans par l'Inspecteur Académique, ce délégué apporte un avis extérieur sur le fonctionnement de l'école...

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Il se réunit deux à trois fois par année scolaire, par ordre du jour adressé aux membres du conseil au moins huit jours avant la date de séance.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner un membre délégué pour siéger aux conseils des écoles primaires publiques de La Ferté-Macé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE un membre délégué aux conseils des écoles primaires publiques de La Ferté-Macé, à savoir :

Délégué :

- José COLLADO

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) - AVENANT A LA CONVENTION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs de septembre 2014, un Projet Éducatif De Territoire a été élaboré au sein du service « Éducation Jeunesse », associant les différents partenaires éducatifs du territoire.

Ce projet a été évalué tout au long de sa validité, soit sur les trois dernières années au travers :

- des réunions de Comité de Pilotage.

- des conseils d'écoles.

- des réunions de bilan TAP - interne au service « Éducation Jeunesse ».

Lors du dernier Comité de Pilotage du 18 mai dernier, la demande de reconduction du PEDT a été validée dans les mêmes modalités de fonctionnement tout en recherchant à multiplier les intervenants extérieurs et partenariats associatifs.

Une évaluation du dispositif général d'organisation du temps scolaire sera menée au cours de l'année 2017-2018, mission dévolue au coordonnateur des temps éducatifs à la lumière notamment des prochaines dispositions règlementaires.

Pour se faire, un avenant à la convention relative à la mise en place d'un PEDT vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE avec Madame le Préfet de l'Orne et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Orne l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un PEDT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PRIX DE VENTE DU MOBILIER DE LA RÉSIDENCE DU VAL VERT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la vente en date du 22 décembre 2016 de l'ensemble immobilier constituant la résidence du VAL VERT pour un montant de 761 400,00 €, vente qui ne comportait aucun bien mobilier, il convient de régulariser la cession des biens meubles attachés à l'activité de l'établissement.

Une proposition de prix se basant sur la valeur d'acquisition et la valeur nette comptable a été proposée au CHIC des Andaines.

Pour les biens avec une VNC à 0, il est proposé de retenir une clé de répartition soit 1/5 de la valeur d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de prix proposée au CHIC des Andaines.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

SYSTEME D'ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 juin 2015, la Communauté de Communes La Ferté-St Michel acceptait de conclure une convention entre le Préfet de l'Orne et les services enregistreurs dans le cadre du système d'enregistrement des demandes de logement social.

En effet, l'article L 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue, mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la Commission Départementale de Médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour principaux objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, de mettre en place une gestion partagée de la demande et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le Préfet de l'Orne et les collecteurs du 1 %, les communes, les Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents et les Départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans les Départements du Calvados et de l'Orne, les bailleurs sociaux et leurs partenaires mettent en place un dispositif départemental de gestion de la demande locative sociale, géré par l'AFIDEM.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet principalement à la collectivité :

- d'offrir au demandeur un service de proximité pour tous les volets de l'enregistrement de la demande (saisie, attestation, renouvellement, mise à jour...).
- d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et aux informations relatives à l'historique de la demande.
- de pouvoir désigner à l'organisme, trois candidats quand un logement dont elle est réservataire se libère et, à cette fin, d'émettre de façon privative des interventions sur les demandeurs.
- d'accéder à des listes et des tableaux statistiques.

Suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 et quant à la reprise de la compétence de la gestion du parc locatif communal par la commune de La Ferté-Macé, la convention doit être revue ; permettant à la commune d'être identifiée comme service enregistreur des demandes de logement social.

Considérant que ce service, visant à faciliter l'accès au logement, est de nature à satisfaire les usagers, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Madame le Préfet de l'Orne ainsi que la charte déontologique établie par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEVIENT service enregistreur de toute demande de logement locatif social.**
- **ACCEPTE DE CONCLURE la convention entre le Préfet de l'Orne et les services enregistreurs dans le cadre du système d'enregistrement des demandes de logement social.**
- **SIGNE la convention à intervenir ainsi que la charte déontologique établie par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par courrier en date du 13 avril 2017, Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie-Maine a transmis à la commune de La Ferté-Macé un exemplaire de son rapport d'activité de l'année 2016 dans lequel il est possible de découvrir, au fil des pages de ce document, les nombreuses actions menées sur le territoire des Monts de Normandie et du Maine par celui-ci.

Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine est un acteur majeur de la transition écologique et énergétique :

- accompagnement et formation des exploitants à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- exploitation forestière respectueuse des milieux les plus fragiles.

- valorisation du bois bocager.
- restaurations des milieux naturels dégradés.
- valorisation des productions de qualités.
- aménagement de sites emblématiques du territoire pour diversifier l'offre touristique.
- accompagnement des collectivités sur des modes d'urbanisme nous impactant.

Le document complet est consultable au Secrétariat Général de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2016 du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE COURS D'EAU PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE-MAINE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du dernier COPIL (Comité de Pilotage) du Contrat Territorial Mayenne-Amont du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, des visites de terrain ont permis d'envisager des travaux de restauration de cours d'eau sur deux sites où la commune de La Ferté-Macé est propriétaire.

Les projets de travaux sont les suivants :

- un premier projet, situé au LD Bois Robert, consiste à une remise dans son lit naturel de la Maure. Une présentation sur le terrain a été faite en amont à Messieurs Joël MONTHULÉ, Directeur des Services Techniques et Yvon FREMONT, Adjoint en charge des Travaux.
- un second projet concerne les travaux de mise en place de blocs sur une portion de la Maure, située en aval immédiat du Centre Aquatique. Ces travaux, avec une maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale de Pêche de l'Orne, visent à améliorer la capacité d'accueil du ruisseau pour la faune aquatique et plus particulièrement piscicole.

L'accord écrit de la commune, propriétaire de ces deux sites, est donc sollicité par le biais de deux conventions (une avec le Parc Normandie Maine, la seconde avec la Fédération Départementale de Pêche de l'Orne).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE la réalisation de ces projets.

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de mandat pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau des bassins de la Gourbe, de la Vée et de la Maure avec le Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de partenariat pour les travaux de restauration de la morphologie du Bassin de la Maure avec la Fédération Départementale de Pêche de l'Orne.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RÉGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/16/050/V en date du 11 avril 2016 modifiée, l'assemblée délibérante a institué un régime indemnitaire au profit des agents de la commune de La Ferté-Macé.

Le paragraphe n° 4-4 - « Autres absences » institue notamment une franchise d'un mois maximum par arrêt en cas d'absence pour maladie ordinaire.

Il y aurait lieu de modifier ce paragraphe ainsi qu'il suit :

4-4 - « Autres absences » :

« En cas de congé maladie, d'accident de service et de maladie professionnelle, le régime indemnitaire suit le sort du traitement, sauf pour la maladie ordinaire pour laquelle il est appliqué une **franchise de sept jours maximums par arrêt**, période au cours de laquelle le régime indemnitaire est suspendu.

Cette franchise n'est pas appliquée lors d'un congé de maladie ordinaire en cas d'hospitalisation (y compris l'arrêt qui s'en suit) ou justifiant l'éviction du service pour raisons sanitaires liées à l'activité de l'agent.

Pendant les congés annuels, congés de maternité, congés de paternité, congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés pour événements familiaux, le régime indemnitaire est maintenu intégralement ».

Les autres dispositions de la délibération D/16/050/V modifiée demeurent inchangées.

Lors de la séance du Comité Technique en date du 16 juin 2017, les collègues « Représentants du personnel » et « Représentants de l'administration » ont l'un et l'autre, à l'unanimité, émis un avis favorable au présent projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE MODIFIER, pour les années 2017 et suivantes, le paragraphe n° 4-4 - « Autres absences » du régime indemnitaire institué au profit des agents de la commune de La Ferté-Macé, par la délibération D/16/050/V du 11 avril 2016 modifiée, tel qu'il est écrit ci-dessus.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

RATIOS POUR L'AVANCEMENT DE GRADE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 100 % le ratio « promus-promouvables » pour chaque grade figurant au tableau des emplois de la collectivité, accessible par la voie de

l'avancement de grade à l'instar de ce qui se pratiquait au sein de la commune « historique » de La Ferté-Macé et de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.

Même si le ratio d'avancement est défini à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement en fonction notamment des missions effectives des agents concernés, de l'évaluation annuelle, de la capacité financière de la collectivité, de l'ancienneté, des compétences, de l'investissements, des motivations, des efforts de formation...

Lors de la séance du Comité Technique du 16 juin 2017, les collègues « Représentants du personnel » et « Représentants de l'administration » ont l'un et l'autre, émis un avis favorable au présent projet de délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

EMPLOIS PERMANENTS - TRANSFORMATION DE POSTES.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en raison des besoins de la collectivité et d'aménagements internes aux services, il y aurait lieu de procéder à plusieurs modifications au sein du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2017.

Ces modifications sont répertoriées dans le tableau que vous trouverez en annexe page suivante et concernent les postes suivants :

- 1 poste de responsable du service « Finances ».
- 1 poste d'assistante Ressources Humaines / Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) / Logement.
- 2 postes de directrice adjointe ACM / responsable périscolaire / agent école maternelle.
- 1 poste d'agent de Police Municipale.
- 1 poste d'ATSEM / agent d'animation périscolaire.
- 1 poste d'agent technique polyvalent.
- 1 poste de mécanicien.
- 1 poste de cuisiner / référent HACCP.
- 1 poste d'agent de bureau d'étude bâtiments / référent manifestations / assistant de prévention.
- 1 poste d'agent technique polyvalent voirie logistique.

Les crédits nécessaires à ces créations de postes sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- MODIFIE le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POSTE DE COORDINATEUR(TRICE) DES TEMPS ÉDUCATIFS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que comme suite à la restructuration de la direction des Affaires Sociales et de la Jeunesse, présentée au Comité Technique lors de sa séance du 16 juin 2017, il y aurait lieu de procéder à la transformation du poste d'animateur référent « Citoyenneté-Prévention » en un poste de poste de coordinateur des temps éducatifs.

Les missions désormais affectées à ce poste seront les suivantes :

- accompagnement pédagogique des référents et des équipes d'animation périscolaires maternelles et élémentaires.
- organisation et suivi des actions et projets éducatifs.
- animation des partenariats et réunions de concertations socio-éducatives.

Ce poste relèverait de la catégorie B et pourrait être pourvu par un agent titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des animateurs.

Pour les besoins de continuité du service, en application, de l'article 3-2 la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ces postes pourraient être pourvus pour une durée maximale d'un an prorogeable dans la limite de deux ans, par des agents non titulaire s'il n'y avait pas de candidats stagiaires, titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude, correspondant au profil déterminé. Dans cette hypothèse, la personne retenue serait alors rémunérée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe (indice brut 377).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE la transformation d'un poste d'animateur référent « Citoyenneté-Prévention » en un poste de coordinateur(trice) des temps éducatifs, selon les conditions précitées.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS POUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL FERTOIS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au tableau des emplois, figurent notamment trois postes d'enseignants contractuels pour les activités suivantes :

- « danse » : poste à durée indéterminée et à temps non complet sur la base de 10/20^{ème} d'un temps complet au maximum.
- « musique » : poste à durée indéterminée et à temps non complet sur la base de 8/20^{ème} d'un temps complet au maximum.
- « chant choral » : poste à durée indéterminée et à temps non complet sur la base de 1,5/20^{ème} d'un temps complet au maximum.

Ces trois postes d'enseignants à temps non complet à concurrence des quotités susmentionnées ont vocation à être pourvus par des agents de catégorie B relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Les personnes affectées sur ces postes, au sein de la direction des Affaires Sociales et de l'Éducation et de la Jeunesse, sont placées sous l'autorité de la directrice du Centre Socioculturel et chargées d'une mission d'enseignement artistique.

Ces postes s'avèrent indispensables au fonctionnement du Centre Socioculturel Fertois.

En conséquence, il y aurait lieu de confirmer leur existence et de décider pour les besoins de continuité du service, en application de l'article 3-2 la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ces postes pourraient être pourvus pour une durée maximale d'un an prorogeable dans la limite de deux ans, par des agents non titulaires s'il n'y avait pas de candidats stagiaires, titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude, correspondant au profil déterminé. Dans cette hypothèse, ces personnes seraient alors rémunérées par référence au :

- 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, indice brut 442 pour l'enseignement de l'activité « danse ».
- 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principale de 2^{ème} classe, indice brut 377 pour les enseignants des activités « musique » et « chant choral ».

Les crédits nécessaires à ces créations de postes sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCÉDE à la création des postes susmentionnés aux conditions édictées ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POSTE D'AGENT D'EXPLOITATION POLYVALENT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et d'aménagements internes aux services, il y aurait lieu de procéder à la création d'un poste d'agent d'exploitation polyvalent au sein de l'unité « Voirie logistique » des Services Techniques.

Ce poste serait créé à temps non complet.

Les missions affectées à ce poste seront les suivantes :

- exécuter les travaux d'entretien courant pour maintenir la qualité du patrimoine de voirie.
 - réalisation des travaux d'entretien courant de la chaussée.
 - réalisation des travaux d'entretien courant des équipements de voirie.
 - entretien de la signalisation horizontale et verticale.
 - entretien des abords routiers.
- manutention de matériels lors des animations et manifestations locales.

Ce poste relevant de la catégorie C serait pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint technique.

Il serait créé à temps non complet sur la base de 20/35^{ème} d'un temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE la création d'un poste d'agent d'exploitation polyvalent au sein de l'unité « Voirie logistique » des Services Techniques de la commune, selon les conditions précitées.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) - CRÉATION DE POSTES D'AGENT D'ANIMATION A DURÉE DÉTERMINÉE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer un accueil de qualité, il apparaît indispensable, sur certaines périodes, de renforcer l'équipe permanente de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclaré en tant qu'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, sur lequel pèse une obligation d'accueil difficile à concilier avec une prévision aléatoire d'effectifs.

Il ajoute que par ailleurs, l'article R. 227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles impose un effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueil de loisirs fixé comme suit :

- * un animateur pour huit mineurs âgés de moins de six ans.
- * un animateur pour douze mineurs âgés de six ans ou plus.

Et pour que l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, lorsqu'il relève des dispositions de l'article L. 227-4, en vertu de l'article R.227-16, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé comme suit :

- * un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans.
- * un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

Il est précisé qu'il y a donc lieu de procéder :

1°) - Pour l'année scolaire 2017/2018 et par référence à l'article 3-1°) de la loi 84-53 du 26 janvier 2004 modifié, à la création de postes d'agents d'animation à durée déterminée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, liés notamment à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), selon les modalités ci-dessous :

* 2 postes à temps incomplet sur la base maximale de 21/35^{ème} d'un temps complet.

2°) - Pour les vacances scolaires, et par référence à l'article 3-2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 2004 modifié, de procéder à la création de postes saisonniers d'agents d'animation selon les modalités ci-dessous :

- * vacances de Noël : 4 postes à temps complet.
- * vacances d'Hiver : 4 postes à temps complet.
- * vacances de Printemps : 4 postes à temps complet.
- * vacances d'été : 4 postes à temps complet.

Les agents mentionnés aux 1°) et 2°) seraient rémunérés par référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la Fonction Publique, actuellement indice brut 347, majoré 325 et bénéficieraient de la prime annuelle allouée aux agents titulaires et non titulaires de la commune de La Ferté-Macé.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE à la création des postes susmentionnés aux conditions édictées ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POSTES D'ANIMATEURS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité au sein de la direction des Affaires Sociales et de la Jeunesse, il y aurait lieu de procéder à la création de deux postes d'animateurs à temps non complet.

Les missions affectées à ces postes seront les suivantes :

- animation auprès d'enfants âgés de 3 à 11 ans :
 - temps périscolaire (matin, midi, soir).
 - temps extrascolaires : petites vacances et été.

Ces postes relèveraient de la catégorie B et pourraient être pourvu par des agents titulaires d'un des grades du cadre d'emplois des animateurs.

Ces postes seraient créés à temps non complet sur la base de 21/35^{ème} d'un temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Pour les besoins de continuité du service, en application de l'article 3-2 la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ces postes pourraient être pourvus pour une durée maximale d'un an prorogeable dans la limite de deux ans, par des agents non titulaires s'il n'y avait pas de candidats stagiaires, titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude, correspondant au profil déterminé. Dans cette hypothèse, les personnes retenues seraient alors rémunérées par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'animateur (indice brut 366).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a procédé à un vote à bulletins secrets :

A la majorité des suffrages exprimés (vingt-six voix pour, une voix contre, cinq abstentions), le Conseil Municipal :

- ACTE la création de ces deux postes d'animateurs des temps périscolaires, selon les conditions précitées.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DES ÉQUIDÉS ET DU MATÉRIEL DU CENTRE ÉQUESTRE DE LA PELERAS A L'EARL « FILLÂTRE EQUITATION ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le mode de gestion du Centre Équestre va changer à compter du 1^{er} août 2017.

Aussi, il est proposé de vendre des équidés ainsi que du matériel à l'EARL « FILLÂTRE EQUITATION », représentée par Monsieur Manuel FILLÂTRE, locataire du Centre Équestre, selon la proposition suivante :

Lot de grands poneys	5000,00 €
Lot de shetlands	1550,00 €
Lot de sellerie	1000,00 €
Tracteur de marque RENAULT	500,00 €
Parc d'obstacles	300,00 €
Lot bureau	100,00 €
Lot matériel écurie	50,00 €
TOTAL	8 500,00 €

A noter que trois poneys, arrivés en fin de carrière, partiront en retraite avant le 1^{er} août 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VEND à l'EARL « FILLÂTRE ÉQUITATION », représentée par Monsieur Manuel FILLÂTRE, des équidés et le matériel appartenant au Centre Équestre de La Peleras pour un montant total de 8500,00 €.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

VENTE DE PARCELLES A L'EARL « FILLÂTRE ÉQUITATION ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 avril 2017, il a été décidé de louer l'équipement Centre Équestre à l'EARL « FILLÂTRE ÉQUITATION », représentée par son gérant, Monsieur Manuel FILLÂTRE.

Afin de développer son activité, l'EARL « FILLÂTRE ÉQUITATION » souhaite acheter du terrain avec pour objectifs :

- construire un manège pouvant accueillir l'activité cheval.
- créer des parkings en vue d'organiser des compétitions.
- réfection de la carrière.

La vente porte sur les parcelles cadastrées sections ZS 13 et AR 98 pour une contenance totale de 26 837 m².

La valeur vénale du bien estimée par France Domaines est de 0,45 € du m² pour les parcelles en nature de pré avec une marge d'appréciation de + ou - 20 %.

Concernant la valeur vénale pour les installations (carrière + deux abris), le prix est estimé à 55 600,00 € avec + ou - 20 % de marge d'appréciation.

Considérant que la carrière, construite en 1995 et agrandie en 2010, nécessite des travaux de rénovation pour permettre une utilisation optimum, un devis de remise en état d'un montant de 52 633,57 € HT nous a été fourni.

- Vu le montant de la réfection de la carrière.
- Vu le choix de l'EARL « FILLÂTRE ÉQUITATION » de ne pas garder les abris pour une valeur de 6000,00 €, estimée par la commune.
- Vu l'ampleur des travaux d'investissements envisagés par l'EARL « FILLÂTRE ÉQUITATION ».

- Vu l'accroissement d'activité et d'animation sur le territoire qui en résultent.
- Vu la valorisation du site et le renforcement de l'image dynamique de la commune.

Il est proposé de fixer le prix de vente de la carrière à 10 000,00 € HT et le prix des parcelles en nature de pré à 0,36 € / m² soit 8761,00 € HT.

Ainsi, la vente des terrains et carrière s'élèverait à **18 761,32 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre à l'EARL « FILLÂTRE ÉQUITATION », représentée par Monsieur Manuel FILLÂTRE, les terrains et la carrière situés sur les parcelles cadastrées ZS 13 et AR 98 du site de La Peleras, au prix total de 18 761,32 €, frais d'actes en sus à la charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS A LA FERTÉ-MACÉ - CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA SARL « AIRE SERVICES ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement d'une aire de camping-cars à La Ferté-Macé, il y aurait lieu de signer avec la SARL « AIRE SERVICES » une convention de gestion de l'aire de camping-cars.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la SARL « AIRE SERVICES », gestionnaire, est autorisée, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à occuper l'emplacement de parking situé sur la parcelle AR n° 109 d'une superficie de 5925 m² - LD La Lande à La Ferté-Macé.

L'exploitant s'engage à reverser à la commune, par le biais de cette convention, une redevance trimestrielle égale à 72 % du chiffre d'affaires, payable à terme échu chaque fin de trimestre. Le montant de cette redevance n'inclut pas le coût des abonnements ainsi que le prix des consommations (eau, électricité, déchets ménagers, taxes....) qui seront à la charge du gestionnaire.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE avec la SARL « AIRE SERVICES » la convention de gestion de l'aire de camping-cars.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT DE LA BASE DE LOISIRS - DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du développement de la Base de Loisirs et afin de suivre l'évolution des pratiques et d'attirer un plus large

public, celle-ci se doit de proposer de nouvelles activités innovantes s'adressant à un large public.

La commune de La Ferté-Macé souhaite ainsi développer l'offre sportive de cet espace « récréatif » et permettre une montée en gamme des activités existantes.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- accroître l'offre d'activités sportives et de loisirs, ainsi que leur qualité.
- augmenter les possibilités d'animation autour des équipements.
- diversifier les pratiques.
- permettre la pratique spontanée ou organisée d'activités sportives.
- renforcer l'attractivité de la Base de Loisirs.

De ce fait, il y aurait lieu de solliciter auprès du PETR du Pays du Bocage une subvention LEADER à hauteur de 80 %.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Parcours fitness	2949,00 €	LEADER (80 %)	10 588,88 €
Matériel de beach	1533,75 €	Autofinancement (20 %)	2 647,22 €
Kayaks	4062,00 €		
Paddle	3645,00 €		
Abri de stockage	1046,35 €		
TOTAL HT	13 236,10 €	TOTAL HT	13 236,10 €
TVA	2647,22 €	TVA	2647,22 €
TOTAL TTC	15 883,32 €	TOTAL TTC	15 883,32 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'équipement de la Base de Loisirs de La Ferté-Macé ainsi que le plan de financement exposés ci-dessus.

- **SOLLICITE** une subvention auprès du PETR du Pays du Bocage pour la réalisation de ce projet.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DU PRESBYTERE DE LA COMMUNE « HISTORIQUE » D'ANTOIGNY.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 mars 2017, l'assemblée délibérante autorisait la cession de l'ancien presbytère situé dans le bourg de la commune « historique » d'ANTOIGNY.

Une estimation des domaines a fixé une valeur vénale de l'immeuble à 119 000,00 € avec une marge d'appréciation de + ou - 10 %.

Monsieur et Madame Patrick LECOQ, domiciliés 10 Boulevard de la Forêt d'Andaine à La Ferté-Macé, sont intéressés par cette maison d'habitation comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, arrière-cuisine, salle à manger et bureau.

- au premier étage : palier, quatre chambres, salle de bains, toilettes et dégagement.
- au deuxième étage : grenier accessible par un escalier.

La surface habitable estimée est de 131,84 m². Il s'y ajoute une dépendance de 15,76 m² (garage et chaufferie). L'ensemble est cadastré sous les numéros 169 et 170 de la section A. Le tout sur un terrain de 2430 m².

Les extérieurs se composent :

- d'une cour gravillonnée sur le devant sur lequel existe un bâtiment vétuste.
- d'un terrain en herbe sur l'arrière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition d'achat des époux LECOQ au prix proposé par courrier reçu en date du 19 avril 2017, à savoir : 107 100,00 €. Il est entendu que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT la proposition d'achat de Monsieur et Madame Patrick LECOQ.**
- **AUTORISE la cession de la maison à usage de presbytère sise dans le bourg de la commune « historique » d'ANTOIGNY au prix de 107 100,00 €.**
- **PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-délégué de la commune « historique » d'ANTOIGNY à signer le ou les actes notariés.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES - ANNÉE 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé alloue chaque année aux préposés chargés du gardiennage des églises communales une indemnité de gardiennage.

Le montant maximum de cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle aux même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaires applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé chaque année par circulaire des services de la Préfecture.

Ainsi, pour l'année 2017, la rétribution pouvant être versée aux gardiens des églises des communes « historiques » de La Ferté-Macé et Antoigny s'élève à **479,86 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VERSER à Monsieur Joël LETOURNEUR, gardien de l'église de la commune « historique » d'ANTOIGNY et à la Paroisse « Saint Jean-Baptiste en Pays Fertois », gardienne de l'église de la commune « historique » de La Ferté-Macé, la somme de 479,86 €, au titre de l'année 2017.**

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

TAXE D'AMENAGEMENT - INSTAURATION PAR « FLERS AGGLO » - ACCORD DE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers (CAPF) a instauré une taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2014 sur les 25 communes membres de celle-ci.

Suite à l'élargissement du périmètre de « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de délibérer à nouveau pour mettre en place cette taxe à l'échelle des 42 communes au 1^{er} janvier 2018.

Le fait générateur de la taxe, est l'arrêté d'autorisation d'urbanisme ou le procès-verbal d'infraction au titre du Code de l'Urbanisme.

En ce qui concerne les constructions, le mode de calcul de la taxe d'aménagement est la suivante : Assiette*X Valeur X Taux.

L'assiette est constituée de la surface taxable et non plus de la Surface Habitable hors Œuvre Nette (SHON).

La valeur forfaitaire par mètre carré de la surface taxable a été fixée à 705 € à compter du 1^{er} janvier 2017. Celle-ci sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté ministériel.

- Vu l'article L. 331-2 4° du Code de l'Urbanisme.

- Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE l'accord à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du Code de l'Urbanisme en lieu et place de la commune de La Ferté-Macé.

- PRECISE que le taux et les conditions d'exonérations de la taxe d'aménagement seront définis par le Conseil Communautaire de « FLERS AGGLO », ainsi que les conditions de reversement de la fraction du taux aux communes.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION ORNAISE POUR LE TOURISME DE RANDONNÉE A REVERSER A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE MARCEL PIERRE ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention de partenariat a été signée entre l'association « Les Amis de Marcel Pierre » et la commune de La Ferté-Macé le 27 septembre 2016 (Cf. délibération n° D/16/077/V en date du 26 septembre 2016)

Cette convention prévoyait la création d'un itinéraire de randonnée pédestre dédié au sculpteur Marcel Pierre.

Dans l'article 3 de cette convention, la commune s'engageait à reverser les subventions obtenues à l'association qui devait réaliser ce circuit découverte.

Une subvention de 5000,00 € versée par la Fédération Ornaise pour le Tourisme de Randonnée va être très prochainement encaissée par la commune.

Il y a donc lieu de reverser la somme de 5000,00 € à l'association « Les Amis de Marcel Pierre ».

Les crédits ouverts au compte 65745 « Subventions autres organismes » au budget 2017 permettent de couvrir ce paiement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la subvention de la Fédération Ornaise pour le Tourisme de Randonnée pour un montant de 5000,00 €.

- REVERSE cette subvention à l'association « Les Amis de Marcel Pierre ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ANNÉE 2018.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'application par le Conseil Municipal de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

Depuis plusieurs années, la commune de La Ferté-Macé a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2018 à 15,50 €.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17.

- **VU** le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

- **VU** l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m².**

- **FIXE les tarifs à :**

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
exonération	15.50 €	31.00 €	62.00 €	15.50 €	31.00 €	46.50 €	93.0 €

- **INDEXE automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.**

- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARTIÉ DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 - DÉTERMINATION DU COÛT ELEVE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibérations du Conseil Communautaire en dates des 28 septembre 2016 et 22 mai 2017, la Communauté de Communes La Ferté-St Michel a fixé les tarifs applicables aux communes de résidence concernant les frais de fonctionnement des écoles publiques fertaises pour l'année 2015-2016 pour la première et pour le premier trimestre de l'année 2016-2017 pour la seconde.

En effet, suite à la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 ainsi qu'au transfert de compétences qui s'en est suivi, la compétence « scolaire » est désormais redevance communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le principe est le suivant :

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation dispose que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord commun entre les communes (ou EPCI). Or, s'il n'y a pas d'accord commun, c'est au Préfet du Département de prendre la décision après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Si le Maire de la commune de résidence donne son accord, la contribution est alors due.

Et, la commune de résidence est tenue de participer si la capacité d'accueil de ses établissements ne permet pas la scolarisation des enfants concernés (exemple : absence d'école).

Cas dérogatoires :

1 - La commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidents sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.
- à des raisons médicales.

2 - L'impossibilité pour les collectivités de résidence et d'accueil de remettre en cause une scolarisation avant la fin du cycle maternel ou élémentaire, entraîne la participation financière de la collectivité de résidence.

Coût élève :

Monsieur le Maire propose donc de fixer le coût par élève ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2016-2017 (calculé sur la base du Compte Administratif 2015 de la commune de La Ferté-Macé) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
Fournitures scolaires et petits équipements (livres, copieurs, fournitures administratives...)	14 761,64 €
Fonctionnement des bâtiments (fluides, assurances, entretiens...)	65 151,20 €
Fonctionnement du service (prestations, pharmacie, téléphone et internet...)	21 383,78 €
Personnels	284 463,38 €
TOTAL	385 760,00 €
Effectifs de l'année considérée (N-1)	453
SOIT UN COÛT ELEVE PAR AN	851,57 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le coût de revient d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune de La Ferté-Macé pour l'année 2016-2017 à 851,57 €.

- DÉCIDE que la commune de La Ferté-Macé appliquera ce même coût élève au bénéfice des établissements privés sous contrat, à partir du second trimestre 2016-2017.

- DEMANDE à Monsieur le Maire ou au Maire-Adjoint délégué aux Affaires Scolaires d'annoncer ce coût aux communes ou EPCI concernés par la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques fertaises et de solliciter leur participation à hauteur de 851,57 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire de :

- en cas d'accord des communes ou EPCI concernés, D'EMETTRE les titres correspondants.

- en cas de désaccord de l'une des communes ou EPCI concernés, DE SOLLICITER l'arbitrage de Madame le Préfet de l'Orne dans les conditions prévues dans le Code de l'Éducation.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ.

Monsieur Jacky CLEMENT, Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le compte administratif 2016 du budget de la commune de La Ferté-Macé.

Monsieur Jacques DALMONT, Maire, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ Commune de La Ferté-Macé :

- Dépenses de fonctionnement	:	4 598 404,78 €
- Recettes de fonctionnement	:	5 579 745,02 €
- Dépenses d'investissement	:	1 348 079,46 €
- Recettes d'investissement	:	1 382 645,89 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget de la commune de La Ferté-Macé.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET EAU.

Monsieur Jacky CLEMENT, Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le compte administratif 2016 du budget « EAU ».

Monsieur Jacques DALMONT, Maire, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ **Eau :**

- Dépenses de fonctionnement	:	66 764,54 €
- Recettes de fonctionnement	:	455 333,05 €
- Dépenses d'investissement	:	22 484,95 €
- Recettes d'investissement	:	27 908,21 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget « EAU ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur Jacky CLEMENT, Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le compte administratif 2016 du budget « ASSAINISSEMENT ».

Monsieur Jacques DALMONT, Maire, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ **Assainissement :**

- Dépenses de fonctionnement	:	85 125,61 €
- Recettes de fonctionnement	:	816 619,19 €
- Dépenses d'investissement	:	33 763,30 €
- Recettes d'investissement	:	266 409,23 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget « ASSAINISSEMENT ».

AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET VILLE - EXERCICE 2016.

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'année 2016.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

■ **VILLE :**

Résultat de l'exercice :	- 145 329,85
Résultat antérieur reporté :	+ 1 126 670,09
Résultat à affecter :	+ 981 340,24
1) Affectation en réserves (Compte 1068) en investissement :	+ 21 987,34
2) Report en fonctionnement (Compte 002) :	+ 959 352,90
Déficit de fonctionnement reporté (Compte 002) :	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le compte de résultat du budget « VILLE » pour l'exercice 2016, selon le tableau ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2016 du budget principal de la commune, tel qu'il a été arrêté par Madame BALERZY, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion 2016 du budget principal de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE « EAU ».

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2016 du budget annexe « EAU » de la commune, tel qu'il a été arrêté par Madame BALERZY, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion 2016 du budget annexe « EAU » de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT ».

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2016 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » de la commune, tel qu'il a été arrêté par Madame BALERZY, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion 2016 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET VILLE 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget Ville 2017, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PROTOCOLE DE DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA FERTÉ-ST MICHEL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du protocole de dissolution de la CDC La Ferté-St Michel, il vous est proposé d'adopter les documents annexés aux pages suivantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les documents annexés aux pages suivantes.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION TZCLD (TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE).

Pour des territoires de plein emploi volontaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dix territoires ont été retenus, pour mener pendant 5 ans, l'expérimentation prévue par la loi du 29 février 2016. Au total c'est plus d'une centaine de territoires qui ont manifesté leur intérêt pour ce projet. C'est pour fédérer ces forces et préparer dès à présent les prochaines étapes qu'a été créé, début 2017, l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ». Elle est présidée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME et a pour membres fondateurs le mouvement « ATD (Agir Tous pour la Dignité) Quart Monde », le Secours Catholique, Emmaüs France, le Pacte Civique et la fédération des acteurs de solidarité.

L'association TZCLD, fondée par « ATD (Agir Tous pour la Dignité) Quart Monde », le Secours Catholique, Emmaüs France, la Fédération des acteurs de la solidarité et le Pacte civique, est chargée de l'animation et du développement du projet.

Ses missions :

- Capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode.

- Accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation.

- Favoriser la diffusion de l'idée de projet pour obtenir la création d'un droit d'option par la loi.

Informations complémentaires :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/2/29/ETX1526062L/jo/texte>

ou

www.tzclld.fr

Le principe est de financer de nouvelles activités par le travail fourni et en réorientant les coûts de la privation d'emploi vers ce marché du travail nouveau et complémentaire et ainsi créer des CDI ou SMIC, à temps choisi.

Il est primordial, pour la réussite de cette ambition collective, que les territoires et leurs acteurs soient porteurs de cette mobilisation nationale contre le chômage de longue durée. C'est ensemble que nous ferons de l'emploi un droit !

Nous travaillons à ce projet depuis quelques mois déjà. Après avoir déposé une lettre d'intention en octobre 2016, il s'avère nécessaire, aujourd'hui, pour entrer dans la démarche, d'être accompagnés. Nous nous sommes rapprochés de l'ARDES (Association Régionale pour le Développement de l'Economie Solidaire). Cette association accompagne la ville de Colombelles (Calvados), l'un des dix territoires retenus. Elle est maintenant dans la phase opérationnelle de la mise en place de cette expérimentation. L'ARDES pourrait donc nous apporter son expertise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'association nationale TZCLD, pour un montant de cotisation « collectivités » de 100,00 € annuels.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BIENS MIS A DISPOSITION DU CCAS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) au 31 décembre 2016, les biens ont été repris dans l'actif de la commune de La Ferté-Macé.

Au 1^{er} janvier 2017, un nouveau CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) a été créé.

Il y a donc lieu de mettre à disposition du CCAS les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Action Sociale ».

Ces biens font l'objet de l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition au CCAS des biens annexés page suivante.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EREA - MODIFICATIF.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 avril 2017, l'assemblée délibérante a décidé d'accorder à l'EREA Pierre Mendès France une subvention exceptionnelle de 800,00 €, en complément de la subvention annuelle, pour l'organisation d'un raid VTT sur le territoire des Andaines, rassemblant plusieurs EREA, du lundi 12 au vendredi 16 juin 2017.

Le coût total des dépenses étant plus faible que prévu, il y aurait lieu de modifier la délibération du 14 avril 2017 afin de ne verser qu'une subvention exceptionnelle de 660,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'une somme de 660,00 € à l'EREA Pierre Mendès France, au lieu des 800,00 € initialement prévus.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,
JACQUES DALMONT